



Tarifs de restauration et d'internat et règlements associés

**Pour les lycées relevant de la compétence de la
Région Grand Est**

ANNEE CIVILE 2022

- I. Tarifs de restauration des apprenants (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)
- II. Tarifs d'internat des apprenants (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)
- III. Tarifs des commensaux et hôtes de passage
- IV. Tarifs de restauration des établissements accueillis et télérestaurations
- V. Tarifs de restauration et d'internat des apprentis
- VI. Participation aux charges communes (P.C.C) et Contribution à la rémunération des personnels (C.R.P)
- VII. Remises d'ordre applicables
- VIII. Convention-type d'hébergement au sein d'un internat (par des personnels Région ou Etat)

I. **Tarifs de restauration des apprenants** (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)

Principes :

- Mise en place obligatoire des forfaits **DP 5 repas/semaine et DP 4 repas/semaine** ainsi que le **ticket élève** qui doivent être accessibles sur demande de l'élève à chaque changement de trimestre (cf point VII).

Les autres forfaits modulés sont mis en place à la discrédition de chaque établissement après avis du conseil d'administration. Par ailleurs, la fréquence d'utilisation du ticket élève est fixée par le conseil d'administration.

- Les collégiens accueillis de manière permanente (cités scolaires ou collège tiers sous réserve de mise à disposition de personnels participants aux missions de restauration) bénéficient de ces mêmes conditions tarifaires.

Une compensation financière peut être mise en œuvre par un Conseil Départemental pour diminuer la participation des familles au regard du tarif Région. Une convention quadripartite est dès lors mise en œuvre pour acter ces dispositions.

Remarques :

Tarification pour des élèves d'autres lycées accueillis durant des périodes de stage

Dès lors qu'un élève d'un lycée A est accueilli à la restauration et/ou à l'internat d'un lycée B, qu'il est en stage, (PFMP ou stage de seconde), les modalités de facturation s'effectuent comme suit :

- Si l'élève est demi-pensionnaire ou interne dans son établissement d'origine, une convention entre établissements est établie sur la base des tarifs des forfaits définis par la Région ;
- Si l'élève est externe dans son établissement d'origine, le ticket élève s'applique pour le repas de midi. Les tarifs petit-déjeuner, nuitée exceptionnelle et ticket élève (pour le repas du soir) s'appliquent dès lors que l'élève bénéficie des prestations de l'internat.

Tarification pour des élèves de collèges accueillis durant des périodes de stage

Pour les collégiens qui effectuent un stage en classe de 3^{ème} et qui dans ce cadre seraient accueillis en lycée (restauration et/ou hébergement), quel que soit leur qualité en collège : application du tarif à la prestation.

Pour les collégiens relevant d'une cité scolaire gérée par la Région : s'ils sont accueillis (restauration ou hébergement) en lycée lors du stage de 3^{ème}, application des mêmes dispositions que pour les lycéens en stage (PFMP ou stage de 2^{nde}).

Les tarifs de restauration des apprenants (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens) figurent en **annexe 1**

II. **Tarifs d'internat des apprenants** (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)

Principes :

- ➔ L'établissement disposant d'un internat devra *a minima* proposer un tarif d'internat parmi ceux proposés. Le conseil d'administration n'a pas compétence pour adopter des forfaits non prévus par la Région.
- ➔ Les forfaits d'internat sont déterminés par la Région sur une période continue sur la semaine.

Règles de décomposition des tarifs :

Le tarif d'internat complet se décompose en quatre parts :

- une part restauration - repas midi ;
- une part restauration - repas soir ;
- une part petit déjeuner;
- une part nuitée

De ce fait, comme les prestations sont fixées par composante, les montants des hébergements croisés ainsi les tarifs des internes externés, sont également déterminés sur la base de la grille proposée en **annexe 2**.

Explication du calcul :

- ➔ La part du tarif des repas de midi et du soir équivaut au tarif journalier du forfait DP 5 repas/semaine soit 3,48 € par repas de midi ou du soir.
- ➔ La part du tarif du petit-déjeuner équivaut à 50 % du tarif du petit-déjeuner hôtes de passage soit 1,00 €.
- ➔ La part nuitée est fixée à :
 - 1,80 € pour l'hébergement en chambres collectives
 - 3,60 € (soit un tarif multiplié par deux) pour un hébergement en chambres individuelles

Les tarifs d'internat des apprenants (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens) figurent en **annexe 2**

&&&&&&&&&

III. Tarifs des commensaux et hôtes de passage

Principe :

- ➔ Aucune gratuité de repas n'est accordée quel que soit le commensal (ex : chef de cuisine ou enseignant de cuisine)

Les tarifs des commensaux et hôtes de passage figurent en **annexe 3**.

&&&&&&&&&

IV. Tarifs de restauration des établissements accueillis et télérestaurations

Ne concerne que les écoles primaires, CFA privés et hors collèges régulièrement accueillis.

Les tarifs de restauration d'établissements accueillis et télérestaurations (pour le lycée concerné) figurent en **annexe 4**.

&&&&&&&&&&

V. Tarification des apprentis

Cette tarification est liée à la perte de compétence de la Région en matière d'apprentissage.

Les apprentis des GRETA/CFA/UFA des établissements ne bénéficient pas, de ce fait, des conditions tarifaires des lycéens à savoir les forfaits de demi-pension ou d'internat ni du coût journalier de ces mêmes forfaits.

La facturation peut s'effectuer à la tarification unitaire ou à la semaine. Il n'y a pas de remises d'ordre pour les apprentis car la tarification se fait sur la base d'un nombre réel de prestations.

Les apprentis acquittent le tarif fixé par la Région. Seule une compensation financière versée par les OPCO, dans le cadre d'une convention spécifique Région-lycée-GRETA/CFA, peut engendrer une diminution du tarif acquitté par l'apprenti, la différence entre le tarif apprenti et le tarif Région étant dès lors supportée par le GRETA/CFA et versée au Lycée. Toute autre modalité devra être validée préalablement par la Région.

La tarification des apprentis figure en **annexe 5**.

&&&&&&&&&

VI. Participation aux charges communes (PCC) - Contribution à la rémunération des personnels (CRP) – Taux et modalités de recouvrement de la CRP

VI.1. Participation aux charges communes (PCC)

Taux

Les taux figurent dans le tableau en **annexe 6** ci-joint par type de prestation.

La participation aux charges communes (PCC) constituant une technique de gestion ainsi que les éventuelles aides compensatoires des Conseils Départementaux, des Crous ou des OPCO sont également soumises à cette contribution.

PCC et crédit nourriture.

La M 9-6 (§ 1225) prévoit que c'est au sein du service spécial ou du budget annexe intéressé que doivent s'opérer l'ensemble des opérations afférentes au fonctionnement des services de restauration et d'internat.

Le crédit global nourriture représente la différence entre les recettes et les frais de fonctionnement et les prélèvements imposés par la collectivité territoriale (la CRP et la PCC).

VI.2. La contribution à la rémunération des personnels (CRP)

Taux

Tous les établissements publics y sont assujettis hormis les EREA ainsi que l'ERPD et les cités scolaires gérées par une autre collectivité que la Région.

Les taux figurent dans le tableau en **annexe 6** ci-joint par type de prestation.

De même sont également exclus de l'assiette de calcul :

- Les subventions régionales pour l'acquisition d'équipement ;
- Les recettes liées à des dégradations ;
- L'achat de la carte d'accès au self.

Modalités de recouvrement

Le calcul et le recouvrement de la CRP de l'année N sont réalisés par la Région Grand Est selon la procédure et les éléments suivants :

➔ Calcul par la Région du versement prévisionnel dû au titre de l'année N, au vu du budget primitif des établissements et des précisions y figurant. Les versements ne devront intervenir qu'à réception des titres émis par les services de la Région.

➔ Emission de titre de recettes :

- 1^{er} titre de recettes émis au cours du premier semestre de l'année N correspondant à 50 % du montant prévisionnel de la CRP ;
- 2^{ème} titre de recettes émis au cours du second semestre de l'année N correspondant à 30 % du montant prévisionnel de la CRP ;
- 3^{ème} titre de recettes à compter du premier trimestre de l'année N+1 correspondant au solde de la CRP de l'année N au vu du montant définitif dû calculé sur la base des recettes du service d'hébergement.

Il est à noter que pour des conventions d'accueil particulières ou de télérestauration, les taux de charges communes et de CRP peuvent être dérogatoires à ceux fixés dans le cadre des présents règlements.

&&&&&&&&&

VII. Remises d'ordre applicables

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

L'établissement devra permettre à chaque élève qui le souhaite de changer trimestriellement de régime ou de forfait. La demande devra être formulée par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre.

Cas particuliers permettant un changement de catégorie (= régime ou forfait) en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme :

- Changement de domicile de la famille ;
- Modification de la structure familiale ;
- Situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc.).

De même, en cas de crise sanitaire, le changement de régime ou de forfait est à effet immédiat.

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie (= régime ou forfait).

Pour les élèves internes, les remises d'ordre s'effectuent sur la base de journées de présence prévues au forfait.

Le montant journalier des remises d'ordre figure en **annexe 7**.

Dans le cadre de l'accueil d'établissements ne relevant pas de la compétence de la Région mais bénéficiant de forfaits pour ses apprenants (ex : collège en cités scolaires ou collèges tiers), les remises d'ordre à appliquer sont celles fixées par la Région.

Les remises d'ordre suivantes s'appliquent :

VII.1. Les remises d'ordre consenties de plein droit

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...) ;
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale dans la mesure où le repas n'a pas été consommé ;
- Élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Elève en stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline ;
- Décès de l'élève.

VII.2. Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). Une demande préalable motivée doit être formulée 8 jours avant le début de cette période ;
- Elève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Les remises d'ordre afférentes au 3^{eme} trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration par niveau et type de formation. La demande est formulée par écrit par la famille au moins deux semaines avant le terme final des cours inscrit dans la délibération prise par le conseil d'administration ;
- Dans l'hypothèse d'hébergements croisés, les remises d'ordre seront effectuées selon les modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement d'origine de l'élève. L'établissement d'origine de l'élève devra communiquer les dates de fin de cours par niveau et type de formation, permettant les remises d'ordre à l'établissement d'accueil (internat et/ou restauration). Les éventuels surcoûts résultants des dates de remises d'ordre dans le cadre d'un hébergement croisé ne seront pas compensés par la Région ;
- Elève absent dès le 1^{er} jour et ce uniquement durant une période de crise sanitaire pour les cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève. La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement.

&&&&&&&&&

VIII. Convention-type d'hébergement au sein d'un internat par des personnels Région ou Etat.

Le modèle de convention figure en **annexe 8**.

Le tarif mensuel à appliquer est précisé dans l'annexe 3 (loyer de 112 €/ mois).

ANNEXES AUX TARIFS DE RESTAURATION ET D'INTERNAT ET REGLEMENTS ASSOCIES - ANNEE CIVILE 2022

Annexe 1 : Tarification restauration des apprenants (lycéens , post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens) demi-pensionnaires

Nombre de repas/semaine	Rappel 2021		2022		
	Tarif forfait	Tarif forfait	prix journalier (pour information)	nombre de jours/repas à l'année (pour information)	% d'abattement par rapport au ticket élève
7 *	876,96 €	876,96 €	3,48 €	252	-20%
6 **	751,68 €	751,68 €	3,48 €	216	-20%
5	626,40 €	626,40 €	3,48 €	180	-20%
4	532,80 €	532,80 €	3,70 €	144	-15%
3	423,36 €	423,36 €	3,92 €	108	-10%
2	297,36 €	297,36 €	4,13 €	72	-5%
1	156,60 €	156,60 €	4,35 €	36	0%
externe/élève au ticket ***	4,35 €	4,35 €	4,35 €	-	<i>Tarif pivot</i>

* 7 repas/semaine : appliqué pour les établissements servant 5 ou 6 repas semaine (déjeuner) + 1 ou 2 repas du soir pour les élèves DP ayant des TP (notamment dans les lycées hotelliers)

** 6 repas/semaine : appliqué pour les établissements servant 5 ou 6 repas semaine (déjeuner) ou 5 repas + éventuellement 1 repas du soir pour les élèves DP ayant un TP (notamment dans les lycées hotelliers)

*** externe/élèves au ticket : concerne les lycéens et post bac de l'établissement déjeunant occasionnellement, les élèves collégiens en immersion (hors cités scolaires gérées par la Région), les lycéens en stage (PFMP) qui sont externes dans leur établissement d'origine

Annexe 2 : Tarification internat avec décomposition par prestation

tarif complet d'internat et possibilité de décomposition des tarifs à appliquer pour l'accueil d'internes hébergés ou d'internes externés

Tarif forfait internat complet Chambres <u>collectives</u>	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine *
Période de la prestation sur la semaine	du lundi midi au jeudi midi OU du mardi midi au vendredi midi	du lundi midi au vendredi midi	du dimanche soir au vendredi midi	du lundi midi au samedi matin	du lundi midi au samedi midi	du dimanche soir au samedi matin	du dimanche soir au samedi midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi
Détail des prestations	4 repas de midi + 3 repas du soir + 3 nuitées + 3 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 4 nuitées + 4 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits- déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits- déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner	7 repas de midi + 7 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner
Nombre annuel de prestations à retenir pour le calcul dans GFE (pour l'Education Nationale)	108 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 144 repas de midi	144 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 180 repas de midi	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 144 repas du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 216 repas de midi	216 nuitées, petits déjeuners et 180 repas de midi et repas du soir	216 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, 180 repas de midi et repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, repas de midi et repas du soir	252 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et repas du soir
Montant annuel du Tarif forfait internat complet	1 179,36 €	1 530,72 €	1 631,52 €	1 756,80 €	1 882,08 €	1 857,60 €	1 982,88 €	1 922,40 €	2 047,68 €	2 459,52 €

Détail calcul annuel du Tarif forfait Internat complet

prestation repas midi	501,12 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	751,68 €	626,40 €	751,68 €	626,40 €	751,68 €	876,96 €
prestation repas soir	375,84 €	501,12 €	501,12 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	876,96 €
prestation nuitées	194,40 €	259,20 €	324,00 €	324,00 €	324,00 €	388,80 €	388,80 €	453,60 €	453,60 €	453,60 €
prestation petits-déjeuner	108,00 €	144,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	216,00 €	216,00 €	216,00 €	216,00 €	252,00 €

Tarif forfait internat complet Chambres <u>individuelles</u>	3 nuitées (consécutives)/7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine *
Période de la prestation sur la semaine	du lundi midi au jeudi midi OU du mardi midi au vendredi midi	du lundi midi au vendredi midi	du dimanche soir au vendredi midi	du lundi midi au samedi matin	du lundi midi au samedi midi	du dimanche soir au samedi matin	du dimanche soir au samedi midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi
Détail des prestations	4 repas de midi + 3 repas du soir + 3 nuitées + 3 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 4 nuitées + 4 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits- déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits- déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner	7 repas de midi + 7 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner
Nombre annuel de prestations à retenir pour le calcul dans GFE (pour l'Education Nationale)	108 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 144 repas de midi	144 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 180 repas de midi	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 144 repas du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 216 repas de midi	216 nuitées, petits déjeuners et 180 repas de midi et repas du soir	216 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, 180 repas de midi et repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, repas de midi et repas du soir	252 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et repas du soir
Montant annuel du Tarif forfait internat complet	1 373,76 €	1 789,92 €	1 955,52 €	2 080,80 €	2 206,08 €	2 246,40 €	2 371,68 €	2 376,00 €	2 501,28 €	2 913,12 €

Détail calcul annuel du Tarif forfait Internat complet

prestation repas midi	501,12 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	751,68 €	626,40 €	751,68 €	626,40 €	751,68 €	876,96 €
prestation repas soir	375,84 €	501,12 €	501,12 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	626,40 €	876,96 €
prestation nuitées	388,80 €	518,40 €	648,00 €	648,00 €	648,00 €	777,60 €	777,60 €	907,20 €	907,20 €	907,20 €
prestation petits-déjeuner	108,00 €	144,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	216,00 €	216,00 €	216,00 €	216,00 €	252,00 €

(*)Le forfait 7 jours/14 repas ne peut être mis en œuvre qu'après accord préalable de la Région. Il n'implique pas la présence d'agents Région pour le service des repas en fin de semaine.

Annexe 3 : Tarification des commensaux et hôtes de passage

1. Tarifs des commensaux

Grille tarifiaire	Rappel Tarifs 2021	Tarifs 2022
Personnels de catégorie C Région : - agents région des lycées (quelque soit le statut : titulaire, contractuel, apprentis, stagiaire) - agents administratifs (du siège, agents des Maisons de la Région) - agents et responsables EMOPs - agents et responsables CMILs - Représentants syndicaux dans le cadre de leurs heures de délégation	2,50 €	2,50 €
Autres personnels de catégorie C : - personnel Etat de l'établissement ou intervenant dans l'établissement - personnel Etat et agents des Conseils départementaux des collèges accueillis régulièrement au service de restauration du lycée - agents des Conseils départementaux ou de Communes mis à disposition dans les restaurants scolaires ou pour des télérestaurations - Contrats aidés, services civiques, AESH, AED	3,00 €	3,00 €
Personnels de catégorie B et A : - personnel Etat de l'établissement ou intervenant dans l'établissement : professeurs ou étudiants stagiaires préparant le concours de professeurs, personnels de direction, personnels administratifs, personnels GRETA,... - personnel Région (agents région des lycées, agents administratifs siège ou agents des Maisons de la Région, responsables EMOPs et CMILs, représentants syndicaux dans le cadre de leurs heures de délégation) - personnel Etat et agents des Conseils départementaux des collèges accueillis régulièrement au service de restauration du lycée	5,40 €	5,40 €

2. Tarifs des hôtes de passage

Catégorie	Rappel Tarifs 2021	Tarifs 2022
Stagiaires GRETA ou CFPPA non envoyés par une entreprise ou contrat de professionnalisation Etudiants non scolarisés dans l'établissement (1)	4,35 €	4,35 €
Autres (ex : agents A, B ou C Etat en formation), stagiaires de la FC envoyés par une entreprise, accueil ponctuel d'établissements scolaires ne relevant pas de la Région Grand Est (ex : collèges, écoles, lycées d'autres régions en visite sur la Commune mais sans lien avec la pédagogie du Lycée), professeurs d'autres établissements (immersion, groupe de travail ...), personnel du Rectorat ou de la DRAAF, personnel d'autres administrations	8,00 €	8,00 €
Formation agréée par la Région, par le CNFPT sous l'égide de la Région, par les autorités académiques (avec prise en charge directe des frais par la structure organisatrice). Trois tarifs en fonction de la prestation demandée :		
1. <u>Tarif à la journée. Ce tarif comprend :</u> - Déjeuner : entrée, plat, fromage, dessert, café à 8 € (si repas exceptionnel demandé, le tarif "repas exceptionnels" est appliqué) - Collations (matin et après-midi) à 3 € : café, thé, une petite bouteille d'eau, viennoiseries, fruits...		11,00 €
2. <u>Tarif à la demi-journée avec repas. Ce tarif comprend :</u> - Déjeuner : entrée, plat, fromage, dessert, café à 8 € (si repas exceptionnel demandé, le tarif "repas exceptionnels" est appliqué) - Collation du matin à 2 € : café, thé, une petite bouteille d'eau, viennoiseries, fruits...		10,00 €
3. <u>Tarif à la demi-journée sans repas. Ce tarif comprend :</u> - Collation à 2 € : café, thé, une petite bouteille d'eau, viennoiseries, fruits...		2,00 €
REPAS EXCEPTIONNELS		
3 tarifs selon la prestation ; pour chacun de ces tarifs, l'établissement en fixe la composition	8 € / 16 € / 24 €	8 € / 16 € / 24 €
AUTRES PRESTATIONS		
Petit déjeuner (pour les personnels Etat ou Région, élèves externes ou demi-pensionnaires, stagiaires GRETA ou CFPPA) ou collation	2,00 €	2,00 €
Petit déjeuner ou collation améliorés	-	3,00 €
<i>Nuitée (2) exceptionnelle apprenants (élèves, stagiaires GRETA ou CFPPA) et apprentis hors prestations de blanchisserie et petit déjeuner</i>	7,00 €	7,00 €
<i>Forfait chambre d'internat (3) (personnel de l'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale...) au mois hors blanchisserie et petit déjeuner</i>	112,00 €	112,00 €
<i>Nuitée (2) exceptionnelle en chambre d'internat (professeurs ...) hors prestations de blanchisserie et petit déjeuner</i>	20,00 €	20,00 €

(1) : Les étudiants acquittent le tarif fixé par la Région. Seule une compensation financière versée par le CROUS, dans le cadre d'une convention spécifique d'agrément, peut engendrer une diminution du tarif acquitté par l'étudiant, la différence entre le tarif étudiant et le tarif Région étant dès lors supportée par le CROUS et versée au Lycée.

(2) : les nuitées indiquées concernent les hébergements durant le temps scolaire. Pour les accueils de groupes hors temps scolaires, les tarifs sont précisés dans une convention spécifique

(3) : signature d'une convention d'hébergement tripartite obligatoire (modèle figurant en annexe 8)

Annexe 4 : Tarification de restauration des élèves des établissements accueillis (école primaire, CFA privé hors collège régulièrement accueillis) et télérestaurat

1. Etablissements accueillis (école primaire, CFA privés hors collèges régulièrement accueillis)

Mise à disposition de personnels (oui/non) * ou compensation financière pour service rendu en terme de personnel **	Tarification apprenant au repas 2022	Tarification accompagnant 2022
oui	3,44 €	4,27 €
non	4,35 €	5,40 €

* par mise à disposition de personnels, on entend des personnels intervenant sur la production, le service ou le nettoyage de la restauration

** il s'agit d'un versement financier effectué par l'établissement accueilli à la Région liée aux moyens humains nécessaires à ce service

Pour l'ensemble de ces accueils (nouvelle convention ou renouvellement), le lycée devra prendre l'attache de la Région qui déterminera l'option à retenir

2. Télérestaurat

Etablissements	Nom des établissements télérestaurés	Rappel Tarif 2021	Tarif 2022
DOMBASLE-SUR-MEURTHE Lycée Entre Meurthe-et-Sânon	Collège Farenc	3,80 €	3,80 €

Pour toutes les autres situations de télérestauration sur le territoire du Grand Est, les tarifs sont fixés dans les conventions de télérestauration puisque liés à la prestation rendue et au coût des repas produits

Annexe 5 : Tarification des apprentis

1. Tarification unitaire

Tarification par prestation	
prestation repas midi	4,35 €
prestation repas soir	4,35 €
prestation nuitées	7,00 €
prestation petits-déjeuner	2,00 €

2. Tarification à la semaine

2.1.Tarification des apprentis DP

Tarif à la semaine	7 repas /semaine	6 repas /semaine	5 repas /semaine	4 repas /semaine	3 repas /semaine	2 repas /semaine	1 repas /semaine
Montant à la semaine	30,45 €	26,10 €	21,75 €	17,40 €	13,05 €	8,70 €	4,35 €

2.2.Tarification des apprentis internes

Tarif à la semaine	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine
Période de la prestation sur la semaine	du lundi midi au jeudi midi OU du mardi midi au vendredi midi	du lundi midi au vendredi midi	du dimanche soir au vendredi midi	du lundi midi au samedi matin	du lundi midi au samedi midi	du dimanche soir au samedi matin	du dimanche soir au samedi midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi
Détail des prestations	4 repas de midi + 3 repas du soir + 3 nuitées + 3 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 4 nuitées + 4 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	7 repas de midi + 7 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner
Montant à la semaine	57,45 €	75,15 €	84,15 €	88,50 €	92,85 €	97,50 €	101,85 €	104,50 €	108,85 €	123,90 €
prestation repas midi	17,40 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €	26,10 €	21,75 €	26,10 €	21,75 €	26,10 €	30,45 €
prestation repas soir	13,05 €	17,40 €	17,40 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €	30,45 €
prestation nuitées	21,00 €	28,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	42,00 €	42,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €
prestation petits-déjeuner	6,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	14,00 €

Annexe 6 : Détail des taux PCC et CRP par type de prestation

Prestation	Taux PCC	Taux CRP	Taux PCC télérestauration	Taux CRP télérestauration
Télérestauration entre lycées				
Recettes pour les établissements télérestaurés			10%	
Recettes des repas livrés pour les télérestaurants			10%	10% sauf convention particulière
Repas				
Demi-pensionnaires au forfait	20%	21%		
Ticket élèves	20%	21%		
Commensaux	20% _ Pas de PCC pour les agents Région catégorie C	21% _ Pas de CRP pour les agents catégorie C Région et Etat		
Hôtes de passage (y compris repas dans le cadre de formation)	20%	21%		
Repas stagiaires de la formation continue, contrats de professionnalisation	20%	21%		
Repas à la prestation	20%	21%		
Petits déjeuners (quel que soit le bénéficiaire) et autres collations	20%	21%		
Etablissements accueillis (écoles primaires, CFA privé hors collège régulièrement accueillis) - élèves et accompagnants	20%	21% _ Pas de CRP si mise à disposition de personnels pour la production, l'entretien et le service. Pas de CRP si compensation financière		
Repas invités pris en charge par ALO	20%	21%		
Prestations pour le CA	Pas de PCC	Pas de CRP		
Repas fabriqués par restaurant pédagogique et vendus au SRH	20%	10%		

Internat				
Internes (totalité de la prestation)	35%	21%		
Internes <u>externés</u> prenant tous leurs repas (midi et soir avec ou sans petit déjeuner) dans leur établissement mais pas de nuitée (élèves dormant dans le secteur privé)	20%	21%	Repas produit par le lycée 20% Repas télérestauré 10%	Repas produit par le lycée 21% Repas télérestauré 10% (à payer par l'établissement télérestaurant)
Hébergements "divers"				
Convention d'hébergement en chambre d'internat au mois (tarif 112€)	35%	21%	35%	21%
Hébergement hôte de passage (à la nuitée)	35%	21%	35%	21%
Nuitée stagiaire de la formation continue, contrat de professionnalisation	35%	21%	35%	21%

Détail de la PCC et CRP pour les hébergements croisés d'internes			
Prestation	Taux PCC		Taux CRP
si 3 établissements distincts assurent les prestations	lycée d'origine	lycée B	lycée C
repas du midi	35%		
repas du soir		35%	
nuitée avec ou sans petit déjeuner			35%
si 2 établissements distincts assurent les prestations			
repas du midi	35%		
repas du soir		35%	
nuitée avec ou sans petit déjeuner		35%	
Prestation	Taux PCC <u>télérestauration</u>		Taux CRP <u>télérestauration</u>
si 3 établissements distincts assurent les prestations	lycée d'origine	lycée B	lycée C
A Définir dans le cadre des conventionnements entre établissements et Région			10% _ Toujours payée par le lycée d'accueil (et non le lycée d'inscription de l'élève sauf convention particulière)

Prestation	Taux PCC	Taux CRP	Taux PCC télérestauration	Taux CRP <u>télérestauration</u>
Détail de la PCC et CRP pour les apprentis				
Repas apprentis	20%	21% _ Pas de CRP si mise à disposition de personnels du CFA pour la production, l'entretien et le service.	20%	21% _ Pas de CRP si mise à disposition de personnels du CFA pour la production, l'entretien et le service.
Nuitée apprentis hébergés en internat	35%		35%	
Petit déjeuner apprentis	20%		20%	

Annexe 7 : Coût journalier pour les remises d'ordre pour l'internat

Tarif forfait internat complet Chambres <u>collectives</u>	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine
Tarif forfait internat complet	1 179,36 €	1 530,72 €	1 631,52 €	1 756,80 €	1 882,08 €	1 857,60 €	1 982,88 €	1 922,40 €	2 047,68 €	2 459,52 €
Coût journalier pour calcul remises d'ordres*	8,19 €	8,50 €	9,06 €	9,76 €	8,71 €	8,60 €	9,18 €	8,90 €	9,48 €	9,76 €

*Entre le coût journalier et le tarif du montant annuel, compte tenu des arrondis, il sera admis un écart jusqu'à 1 euro.

Tarif forfait internat complet Chambres <u>individuelles</u>	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine
Tarif forfait internat complet	1 373,76 €	1 789,92 €	1 955,52 €	2 080,80 €	2 206,08 €	2 246,40 €	2 371,68 €	2 376,00 €	2 501,28 €	2 913,12 €
Coût journalier pour calcul remises d'ordres**	9,54 €	9,94 €	10,86 €	11,56 €	10,21 €	10,40 €	10,98 €	11,00 €	11,58 €	11,56 €

**Entre le coût journalier et le tarif du montant annuel, compte tenu des arrondis, il sera admis un écart jusqu'à 1 euro.